

## Calcul du salaire horaire selon décision de la CP du 4 sept 2018 – *version actualisée du 26.9.18*

**Principe:** avec une catégorie de salaire identique et avec des pourcentages d'embauche identiques, le salaire annuel est – selon art. 5.2 de la CCT – égal pour l'employé-e payé-e à l'heure et pour l'employé-e rétribué-e sur une base mensuelle.

Les employé-e-s avec **25 jours de vacances et 8 jours fériés** ont droit pour une durée annuelle de travail de 2184 heures (52 x 42 heures) à 210 h. de vacances (25 jours de vacances x 8,4 h.) et 67,2 heures de jours fériés (8 jours fériés x 8,4 h.), si bien qu'il reste **1906,8 h. de durée annuelle effective de travail.**

Les employés avec **30 jours de vacances et 8 jours fériés** ont droit pour une durée annuelle de travail de 2184 heures à 252 h. de vacances (30 jours de vacances x 8,4 h.) et 67,2 heures de jours fériés, si bien qu'il reste **1864,8 h. de durée annuelle effective de travail.**

Il en résulte:

- Salaire horaire brut y c. jours de vacances/fériés, mais sans 13<sup>e</sup> salaire = salaire mensuel x 12 ÷ durée annuelle effective de travail
- Salaire horaire brut y c. jours de vacances/fériés et 13<sup>e</sup> salaire = salaire mensuel x 13 ÷ durée annuelle effective de travail

Pour calculer les salaires horaires bruts sans allocations de vacances/jours fériés, il faut opérer les déductions en pourcentage suivantes sur le salaire annuel brut :

- - 10,64% pour 25 jours de droit aux vacances ( 25 ÷ (260-25) )
- - 13,04% pour 30 jours de droit aux vacances ( 30 ÷ (260-30) )
- - 3,17%\* pour 8\* jours de droit à des jours fériés ( 8 ÷ (260-8) ) → \* le nombre de jours fériés varie d'un canton à l'autre

### Exemple avec un salaire mensuel de 4000.- francs et un droit aux vacances de 25 jours:

Salaire horaire brut avec vacances/jours fériés, y c. 13 <sup>e</sup> s.	= 4000.- x 13 ÷ 1906.8	= 27.27
Salaire horaire brut avec vacances/jours fériés, sans 13 <sup>e</sup> s.	= 4000.- x 12 ÷ 1906.8	= 25.17 <b>A</b>
→ 10.64 % + 3.17 %* pour 25 jours de vacances et 8 jours fériés*	= 13.81 %	
Salaire horaire brut sans vacances/jours fériés, sans 13 <sup>e</sup> s.	= <b>A</b> / (100% + 13.81 %)	= 22.12 <b>B</b>
+ % pour 25 jours de vacances	+ 10.64 %	+ 2.35
+ % pour 8 jours fériés*	+ 3.17 %*	+ 0.70
Salaire horaire brut avec vacances/jours fériés, sans 13 <sup>e</sup> s.		= <u>25.17</u> <b>A</b>
Salaire horaire brut sans vacances/jours fériés, avec 13 <sup>e</sup> s.(base pour le calcul des suppl.)	= <b>B</b> x 108.33%	= 23.96 <b>C</b>

### Exemple avec un salaire mensuel de 4000.- francs et un droit aux vacances de 30 jours:

Salaire horaire brut avec vacances/jours fériés, y c. 13 <sup>e</sup> s.	= 4000.- x 13 ÷ 1864.8	= 27.89
Salaire horaire brut avec vacances/jours fériés, sans 13 <sup>e</sup> s.	= 4000.- x 12 ÷ 1864.8	= 25.74 <b>A</b>
→ 13.04 % + 3.17 %* pour 30 jours de vacances et 8 jours fériés*	= 16.22 %	
Salaire horaire brut sans vacances/jours fériés, sans 13 <sup>e</sup> s.	= <b>A</b> / (100% + 16.22 %)	= 22.15 <b>B</b>
+ % pour 30 jours de vacances	+ 13.04 %	+ 2.89
+ % pour 8 jours fériés*	+ 3.17 %*	+ 0.70
Salaire horaire brut avec vacances/jours fériés, sans 13 <sup>e</sup> s.		= <u>25.74</u> <b>A</b>
Salaire horaire brut sans vacances/jours fériés, avec 13 <sup>e</sup> s.(base pour le calcul des suppl.)	= <b>B</b> x 108.33%	= 23.99 <b>C</b>

## Calcul des suppléments de salaire

Selon les explications du SECO relatives à l'art. 33 OLT1, pour calculer correctement les suppléments de salaires définis aux art. 4.6-4.10 (temps supplémentaire, travail de nuit, travail du dimanche), il faut prendre comme base de calcul le **salaire horaire brut y c. le 13<sup>e</sup> salaire** (mais sans les pourcentages pour les vacances/jours fériés), c'est-à-dire, **B x 108.33% = C.**